



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Israël et territoires palestiniens

Question écrite n° 16916

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation en Israël et dans les territoires occupés. A plusieurs reprises, la communauté internationale est intervenue pour demander l'envoi dans ce pays de délégations d'observateurs mandatés par l'Organisation des Nations unies afin de veiller au respect des droits de l'homme, en l'absence de perspective immédiate d'une solution politique au conflit qui agite cette zone. Pour sa part, la France a d'ailleurs déjà voté une résolution en ce sens au Conseil de sécurité de l'ONU, mais ces experts internationaux n'ont jamais été missionnés. En outre, cette volonté s'est constamment heurtée à l'opposition absolue des autorités israéliennes. Actuellement, seule la présence temporaire internationale dans la ville d'Hébron (TIPH) assure depuis 1997 un contrôle des violations constatées sur le terrain. Cependant, celui-ci se résume à la rédaction de rapports destinés au gouvernement israélien et à l'autorité palestinienne qui ne sont pas rendus publics. Cette situation en limite la portée et surtout rend inopérante toute action internationale visant à assurer la protection des populations israélienne et palestinienne. Aussi, le déploiement d'experts internationaux ayant pour mission de veiller à l'application des normes internationales en matière de droits de l'homme et au respect des règles qui permettent la conduite d'actions humanitaires dans un contexte de violences exacerbées entre ces communautés semble constituer un préalable indispensable à la réactivation d'un processus de négociations devant aboutir à la restauration d'un climat de paix durable et propice au développement de relations normalisées entre les différents pays de cette région. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les initiatives qu'entend impulser notre pays, au besoin avec le concours d'autres membres de la communauté internationale, auprès de l'Organisation des Nations unies afin d'autoriser dans cette zone du Proche-Orient le déploiement d'observateurs internationaux délégués par celle-ci et disposant de réels pouvoirs de surveillance, d'investigation et de contrôle en matière d'atteintes aux droits de l'homme.

Texte de la réponse

Dans le cadre de leurs efforts constants pour contribuer à créer une dynamique de paix au Proche-Orient, les autorités françaises ont été à l'origine du débat initié sur le déploiement d'une présence internationale sur le terrain. Cette idée a été reprise lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du G8 à Gênes, en juillet 2001, qui s'était prononcé en faveur d'un mécanisme impartial de surveillance dans l'intérêt des deux parties. La France a évoqué, à plusieurs reprises, le rôle que pourrait jouer, avec l'accord des parties, une force internationale pour enrayer l'engrenage de la violence. La feuille de route établie par les membres du Quartet (États-Unis, Nations unies, Union européenne et Russie), à l'élaboration de laquelle la France a activement contribué au sein de l'Union européenne, prévoit explicitement, pour la première fois, la mise en place d'un mécanisme de supervision international. Au-delà de ce rôle d'observation et de contrôle, les autorités françaises ont également suggéré que la présence internationale déployée sur le terrain en appui à la feuille de route puisse accompagner la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu entre les parties. Elle pourrait aussi participer à la remise en état des services publics de base palestiniens et à la préparation des élections palestiniennes. L'attachement de la France au respect du droit humanitaire international, au Proche-Orient comme partout dans

le monde, est bien connu. Les autorités françaises suivent avec une attention toute particulière les questions relatives aux droits de l'homme, en liaison notamment avec les associations non gouvernementales. La France continuera à faire entendre sa voix, avec constance et fermeté, pour dire le droit et appeler les parties au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16916

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3070

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6913